



LA LETTRE D'INFO N°2

novembre/décembre 2016



Si vous avez le moindre doute sur un déchet, vous pouvez nous appeler au 03.29.62.05.02.

Des réglettes et des fiches de tri sont également disponibles gratuitement à nos locaux administratifs du 8, rue de la Favée à Fresse sur Moselle. Elles vous simplifieront le geste de tri, tout le monde a à y gagner!

LE TRI EN POINT D'APPORT VOLONTAIRE

PLUS VOUS TRIEZ CORRECTEMENT, MOINS VOUS PAYEZ!

Notre collectivité est jugée sur la qualité du tri dans les points d'apport volontaire.

En août dernier, une mesure par échantillonnage de la collecte sélective (appelée caractérisation) a été effectuée sur un échantillon de 750 litres (33.95 kg) par un cabinet mandaté par le Syndicat Mixte de Gestion des Vosges :

31.23 % de ce poids, soit 10.61 kg, représentaient des déchets qui n'auraient pas dû se trouver dans les points d'apport volontaire.

En effet, des textiles, des restes de repas, des chaussures, des mouchoirs, des déchets imbriqués les uns dans les autres, des bouteilles non vidées, des cartons avec des poches de vin ou encore des emballages bois, ont été retrouvés!

Ces déchets devaient être triés dans leur filière propre.

Hélas, chaque erreur nous pénalise et engendre une augmentation des coûts de facturation.

















Pourquoi 4 levées facturées automatiquement?

(Décision du conseil communautaire du 14/04/2015).

Même en triant minutieusement ses déchets, chacun d'entre nous produit un minimum d'ordures ménagères (exemple : mouchoir en papier, tube de dentifrice etc)

Aussi, depuis le 1er mai 2015, tous les foyers se voient facturer automatiquement 4 levées de bac par an, réparties sur les 2 factures:

- 2 levées sur la facture du 1^{er} novembre au 30 avril
- 2 levées sur celle du 1^{er} mai au 30 octobre.

Cette facture est fonction de la taille du bac (tarifs en vigueur à ce jour) :

- Bac de 60 litres : 1.97 € la levée
- Bac de 120 litres : 3.94 € la levée
- Bac de 180 litres : 5.91 € la levée
- Ni bac ni sacs prépayés = bac de 120 litres soit 3.94 € x 4.

Encombrants: Vous avez des objets encombrants à enlever?

Contactez-nous au 03.29.62.05.02 pour obtenir toutes les informations sur les ramassages

VOTRE SITUATION ÉVOLUE : QUE FAIRE DE VOTRE BAC À ORDURES?

TYPE DE CHANGEMENT	JUSTIFICATIFS A FOURNIR
Déménagement <u>au sein du</u> territoire intercommunal	Vous emportez votre bac à votre nouvelle adresse. Vous nous communiquez vos nouvelles coordonnées.
Déménagement <u>hors du</u> <u>territoire intercommunal</u>	Vous rapportez votre bac d'ordures ménagères à nos locaux aux heures d'ouverture du service administratif. Vous nous communiquez vos nouvelles coordonnées. Attention : pour les bacs distribués après le 1er juillet 2014, il convient de nous fournir un RIB pour restitution de la caution.
Départ d'un enfant (Déménagement)	Copie du bail à son nom de son logement ou copie d'une facture à son nom et sa nouvelle adresse.
Séparation	Copie du jugement de séparation précisant les coordon- nées du conjoint chargé du règlement des factures.
Placement en maison de retraite	Attestation d'entrée précisant la date d'arrivée dans l'établissement.
Décès	Certificat de décès Si la personne vivait seule, le bac doit nous être rapporté. S'il s'agit du propriétaire du bien : la part fixe reste due tant que le logement est meublé. Si le logement est vide de tout meuble, il appartient aux héritiers de prendre rendez-vous avec les services de la communauté de communes, pour contrôle par l'un de nos policiers intercommunaux.
Naissance	Vous devez nous contacter pour nous informer de la naissance. Vous pouvez également demander un bac plus volumineux pour la collecte de vos déchets si besoin. Attention : depuis le 1er juillet 2014, pour tout premier changement de bac une caution de 30€ vous sera demandée.

Pour toute information, merci de prendre contact avec nos services au 03.29.62.05.02 ou par courriel : accueil1@cc-ballonsdeshautesvosges.fr